

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

**202306220044DE**

**GEMAPI – AUZE SUMENE : ACCORD DE PRINCIPE EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT AUZE SUMENE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'exerce actuellement par le biais d'ententes intercommunautaires à l'échelles des bassins versants. Des études de gouvernance portant sur la mise en place de la GEMAPI à l'échelle d'autres bassins versants sont en cours et ont permis d'engager les discussions sur le bassin versant Auze Sumène.

L'organisation sur ce bassin versant est la suivante : Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunautaire associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI. Dans ce cadre une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Cette dernière a été prolongée par avenants successifs pour les années 2022 et 2023 afin de finaliser le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG). Pour la réalisation de cette mission, un poste à temps plein est mutualisé et réparti à 70% pour le technicien rivière et 30% pour le poste d'encadrement. Ce fonctionnement est particulier du fait que le technicien assure les missions d'animateur du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » à hauteur de 0.3 ETP.

Il est à noter que la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, située en Corrèze sur la Région Nouvelle Aquitaine, fait partie du bassin-versant mais pas de l'entente (surface de 8,7km<sup>2</sup>).

Monsieur le Président expose que cette structuration, par le biais d'ententes, est amenée à évoluer dans la mesure où l'Agence de l'eau Adour Garonne tend à se désengager financièrement des structurations sous forme d'ententes pour prioriser et recueillir ses fonds sur des structurations syndicales.

Différents échanges ont eu lieu entre les quatre EPCI concernés, qui ont acté en réunion en sous-préfecture le 24 mars 2023 la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI par transfert.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil de valider ce scénario de création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'un transfert à l'échelle du bassin-versant Auze Sumène à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sous réserve de la validation du dossier par l'Etat). Cette structuration impliquant les

RE  
AURIEAS  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 05/07/2023  
01522151010552033022044DE-DE

quatre EPCI majoritaires et Xaintrie Val Dordogne permettrait d'avoir une unité hydrographique cohérente et une vraie mutualisation des moyens mis en œuvre par les territoires qui s'inscrit dans les orientations stratégiques des financeurs. L'année 2023 sera consacrée aux démarches administratives juridiques et organisationnelles.

Il s'agit pour le Conseil :

- De décider de se positionner sur le scénario de création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'un transfert à l'échelle du bassin-versant Auze Sumène à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sous réserve de la validation du dossier par l'Etat) et d'engager dès à présent les discussions entre les quatre EPCI majoritaires ainsi que Xaintrie Val Dordogne et les services de l'Etat afin de caler la gouvernance et les moyens de ce futur syndicat,
- De notifier cette décision aux membres de l'entente intercommunautaire concernée,
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide :

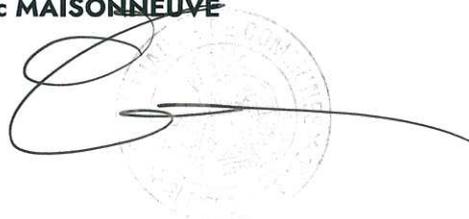
- De se positionner sur le scénario de création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'un transfert à l'échelle du bassin-versant Auze Sumène à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sous réserve de la validation du dossier par l'Etat) et d'engager dès à présent les discussions entre les quatre EPCI majoritaires ainsi que Xaintrie Val Dordogne et les services de l'Etat afin de caler la gouvernance et les moyens de ce futur syndicat,
- De notifier cette décision aux membres de l'entente intercommunautaire concernée,
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire

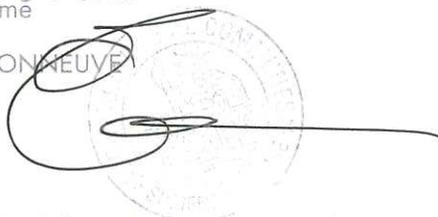
Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme

05 JUL. 2023  
05 JUL. 2023

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023

015-241501055-20230622044DE-DE